

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_240718_096

portant sur

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF COLLÈGE ET CINÉMA POUR L'ANNÉE 2024-2025

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que le dispositif Collège et cinéma créé en 1989 est le fruit d'un partenariat entre le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et les collectivités territoriales, pour permettre aux élèves de découvrir des films de qualité, patrimoniaux et contemporains, choisis avec le CNC et projetés dans des salles de cinéma partenaires, avec comme objectifs communs de :

- de former le goût et susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle dans leur format d'origine, notamment en version originale,
- de faciliter sur l'ensemble du territoire, l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique,
- de participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma,
- d'offrir aux enseignants une activité complémentaire leur permettant de développer ou d'approfondir des objectifs de référence inscrits dans les programmes,

CONSIDÉRANT que la compagnie Les chiens andalous articule ses choix artistiques autour des préoccupations et des problématiques du monde contemporain, plaçant l'humain au centre des réflexions et porte un regard particulier et attentif sur la situation de la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la compagnie Les chiens andalous est le partenaire coordinateur sur le territoire départemental du dispositif Collège et cinéma,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De convenir de la mise en œuvre du dispositif Collège et cinéma au sein du cinéma Lutéva pour l'année 2024-2025 en coordination avec la compagnie Les chiens andalous,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240718-lmc112436-AR-1-

Fait à Lodève, le dix huit juillet deux mille vingt-quatre,

1
Date de télétransmission : 18/07/24
Date de publication : 25/07/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

CONVENTION pour l'organisation de « Collège au cinéma » - 2024-2025

Entre les soussignés :

Association Les Chiens Andaloux
5 rue de Verdun
BP 51062
34007 Montpellier Cedex 1

Représentée par Mme Monica Nassif coordinatrice départementale, sous la direction du Président M. Martin Bidou

Et

Le cinéma : LUTIEVA
Adresse : 211 MAIRY
34760 LAPEVE
Tél. : 04 67 86 40 23
Représenté par Anne-Laure
LEVEQUE Gaëlle

La représentante de l'association Les Chiens Andaloux, en tant que coordinatrice départementale s'engage à :

- Organiser la réservation, la circulation des films sur le département,
- Commander la documentation pour les enseignants et les élèves et à organiser sa diffusion dans les villes,
- Informer par écrit les partenaires des réunions à l'initiative de la coordination Cinéma,
- Conseiller et à accompagner tous les coordonnateurs locaux dans leurs démarches
- Favoriser la communication entre l'ensemble des acteurs du dispositif dans le département
- Favoriser la mise en réseau des pratiques et des connaissances de chaque partenaire
- Rédiger un bilan départemental récapitulatif de l'opération à destination des partenaires et organisateurs,
- Participer aux réunions au CNC et aux stages nationaux,
- Organiser et à participer à des temps de formation en direction des coordinateurs cinéma,
- Participer aux stages en direction des enseignants en partenariat avec l'académie,
- Veiller à ce que la politique et les objectifs de cette opération, mise en place par le C.N.C. et l'Education Nationale soient respectés.

Le représentant du cinéma, en tant que lieu de projection s'engage à :

- Assurer un accueil privilégié des classes et à veiller au bon déroulement de la séance
- Mettre à la disposition des enseignants et de leurs élèves une salle et projeter le film choisi en respectant le format (fenêtre et objectif)
- Ne pas surcharger les salles de cinéma (nb max 120 élèves par séance)
- Assurer si possible, une présentation du film avant chaque démarrage de séance,
- Respecter la tarification Collège au cinéma fixée à **3€**; le principe de gratuité est acquis pour les enseignants et accompagnateurs,
- Organiser une réunion d'information sur le dispositif à destination des enseignants à la rentrée
- Informer les collèges, par courrier, du titre des films, des dates de passage, des horaires de programmation
- Communiquer à la coordination départementale la fiche des entrées par film après le passage de chaque film
- Diffuser la documentation pédagogique auprès des enseignants et des élèves,
- Prendre contact avec l'organisateur de la salle suivante pour mettre en place l'envoi du film,
- Respecter le calendrier de la programmation.
- **Être en possession de la Box Deluxe pour le téléchargement des DCP des dispositifs, aucun disque dur ne circulera à partir de 2024-2025.**
- Remplir pour chaque film un bordereau de l'état des copies. Toute copie en mauvais état devra être signalée à la coordination, au CNC et au distributeur,
- Adresser aux distributeurs les chèques de règlement dans les 10 jours qui suivent la réception des factures,
- Participer aux réunions organisées par la coordination départementale,
- Prendre toute initiative favorisant la reconnaissance du dispositif « Collège au cinéma »,

2 exemplaires à compléter et à renvoyer signés à
Les Chiens Andaloux 5 rue de Verdun BP 51062 34007 Montpellier Cedex 1

- Contacter la presse pour tout événement relatif à Collège au cinéma
- Mentionner sur tout document de programmation le label « Collège au cinéma »,
- Communiquer le bilan quantitatif et qualitatif de votre action à la coordination départementale,

Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier, mais seulement après épuisement de voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Montpellier en 2 exemplaires,
Le 16/07/2024

Pour l'association Les Chiens Andalous
Mme Monica Nassif

Pour le cinéma... *L. J. TEVA*
Mme... *LEVEQUE... Gaëlle*

Signature et cachet

Signature et cachet